



Les produits de la mer Clover Leaf

Une société affiliée de Bumble Bee Seafood Company

Code de conduite des fournisseurs



CONTEXTE

Le présent *Code de conduite des fournisseurs* (ci-après désigné le « Code ») régit les obligations des fournisseurs directs (ci-après désigné individuellement un « fournisseur ») de Bumble Bee Foods, LLC, Clover Leaf Seafoods Corp., Connors Bros. Marine Corp., Anova Holding Company et leurs filiales respectives (ci-après désignées collectivement l'« entreprise »). Le présent *Code de conduite des fournisseurs* décrit également les obligations des fournisseurs et les droits de l'entreprise dans le cas où il serait déterminé qu'un fournisseur ne se conforme pas aux présentes conditions ou à toute condition similaire contenue dans les accords conclus entre le fournisseur et l'entreprise ou dans la législation applicable. L'entreprise prend la conformité très au sérieux et s'engage à faire appel à des fournisseurs qui mènent leurs activités de manière légale, éthique et conforme à toutes les lois applicables, et qui respectent les droits de la personne et en matière d'environnement.

L'entreprise exige un accusé de réception (qui peut être transmis par voie électronique) et de conformité au présent Code. Le fournisseur peut également fournir une copie de son propre Code de conduite, que l'entreprise examinera et pourra, si elle y consent par écrit, accepter en lieu et place du respect des présentes conditions. Si l'entreprise accepte le Code de conduite du fournisseur, elle dispose alors des mêmes droits et recours décrits dans les présentes en cas de non-respect par le fournisseur de son Code de conduite ou de la loi applicable.

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux respectent les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Les fournisseurs sont responsables de la surveillance, de l'application et du maintien de la conformité dans leur chaîne d'approvisionnement, en veillant à ce que toutes les entités impliquées dans leurs activités respectent les mêmes normes éthiques, environnementales et du travail. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable et promouvoir activement des pratiques responsables afin de maintenir l'intégrité et la responsabilisation dans toute leur chaîne d'approvisionnement.

L'entreprise peut faire appel à des auditeurs tiers pour examiner les activités du fournisseur, comme le prévoit le présent Code. Le fournisseur reconnaît que toute violation du présent Code peut compromettre ses relations d'affaires avec l'entreprise, voire mettre fin à ses relations d'affaires avec l'entreprise.

CONFORMITÉ AUX LOIS

Dans le cadre de toutes ses relations avec l'entreprise, le fournisseur s'engage à respecter en tout temps le présent Code et toutes les lois applicables, y compris, mais non exclusivement, celles relatives au travail forcé, à la lutte contre la corruption, au commerce international et à la lutte contre le blanchiment d'argent, y compris les réglementations du U.S. Department of Homeland Security's Customs and Border Protection, du U.S. Department of Treasury, du U.S. Department of Justice et de la U.S. Security and Exchange Commission. Le fournisseur informera sans délai l'entreprise de tout « incident de conformité » impliquant le produit, notamment la rétention ou la saisie du produit; les mesures prises par une agence telles que des enquêtes, des avertissements, des avis de violation et des audits de non-conformité; les preuves ou constatations d'infractions au droit du travail et tout autre incident réel ou présumé de non-conformité au présent Code ou aux lois applicables. Le fournisseur coopérera avec l'entreprise pour résoudre tous les incidents de conformité suivant les instructions de l'entreprise.

Si le fournisseur ne respecte pas le présent Code, l'entreprise peut : suspendre immédiatement les commandes du produit; refuser d'accepter le produit; exiger que le fournisseur prenne les dispositions nécessaires pour la réexportation et la destruction de son produit; exiger que le fournisseur exclue ses fournisseurs en aval de la chaîne d'approvisionnement de Bumble Bee jusqu'à ce que toutes les mesures correctives nécessaires aient été prises. L'entreprise peut également choisir d'auditer le fournisseur et d'exiger de celui-ci qu'il se conforme aux mesures correctives comme condition à la poursuite des relations d'affaires. Ces droits ne sont pas exclusifs.

DROITS DE LA PERSONNE

L'entreprise respecte les principes internationaux relatifs aux droits de la personne visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'entreprise prend les droits de la personne très au sérieux et accorde une grande importance aux droits et libertés de toutes les personnes qui contribuent à l'approvisionnement et à la production sûrs et éthiques de ses produits. L'entreprise s'engage à faire appel à des fournisseurs qui gèrent activement les risques et préviennent le recours au travail forcé, à la traite des personnes et à d'autres pratiques de travail illégales dans leurs chaînes d'approvisionnement.

De plus amples renseignements concernant la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies sont disponibles au lien suivant :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf

Travail forcé et traite des personnes

Le fournisseur convient qu'il ne recourra pas au travail forcé, à la servitude, à l'engagement ou à toute autre forme de travail involontaire, y compris le travail découlant de la traite des personnes (« travail forcé ») ni n'exigera la remise de documents d'identification comme condition d'emploi. Les employés travailleront sur une base volontaire et ne pourront être empêchés de mettre fin à leurs engagements avec le fournisseur. Le fournisseur s'engage à ne fournir à l'entreprise aucun produit obtenu ou fabriqué en recourant au travail forcé à quelque moment que ce soit dans la chaîne

d'approvisionnement. Le fournisseur ne fournira à l'entreprise aucun produit qui a été extrait, fabriqué ou produit en recourant au travail forcé de la population ouïghoure en République populaire de Chine (« RPC »). Le fournisseur ne fournira à l'entreprise aucun produit qui a été obtenu, transformé ou produit de quelque manière que ce soit en recourant à la main-d'œuvre ou à des intrants provenant de la région du Xinjiang en RPC ou de la Corée du Nord.

Travail des enfants

Le fournisseur n'emploiera que des travailleurs qui satisfont à l'âge minimum légal applicable et n'emploiera en aucun cas des personnes âgées de moins de 16 ans, même si la législation locale l'autorise. En outre, le fournisseur se conformera à toutes les exigences légales locales relatives au travail des jeunes travailleurs autorisés, en particulier celles concernant les heures de travail, les salaires et les conditions de travail. Le fournisseur mettra en place un processus efficace pour vérifier l'âge de ses employés afin de garantir le respect de cette politique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL ET D'EMPLOI

Le fournisseur s'engage à traiter son personnel avec respect et dignité en tout temps et à ne pas maltraiter ses employés, à ne pas se livrer à des pratiques de paiement illégales ou à ne pas exercer de discrimination illégale à l'encontre de ses employés fondée sur l'âge, le sexe, la race, la couleur, la nationalité, un handicap, des renseignements génétiques ou toute autre caractéristique en violation de la loi.

Travailleurs étrangers ou migrants

Si le fournisseur emploie des travailleurs étrangers ou migrants, pour un travail sur terre ou en mer, il veillera à ce que ces travailleurs soient engagés dans le respect total des lois applicables en matière de travail et d'immigration. Les travailleurs ne seront pas tenus de payer des frais de recrutement ou des coûts connexes comme condition d'emploi. Les fournisseurs doivent prendre en charge toutes les dépenses liées au recrutement et à l'intégration afin d'éviter toute forme d'endettement ou d'exploitation des travailleurs. Toutes les offres d'emploi doivent être fournies par écrit et indiquer clairement (dans la langue maternelle du travailleur ou dans une langue qu'il comprend) les conditions d'emploi, y compris le salaire, les conditions de travail et les tâches à accomplir. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs comprennent parfaitement leurs conditions d'emploi avant d'accepter un poste.

Rémunération des employés, heures de travail et congés

Le fournisseur se conformera aux lois et règlements applicables en matière de salaire minimum, d'heures maximales et d'heures supplémentaires. Ce faisant, le fournisseur s'abstiendra de toute retenue illégale sur les salaires du personnel, de toute rétention illégale de la rémunération, de tout manquement illégal à l'obligation de fournir les registres de salaires requis ou de toute rétention illégale de renseignements ou de paiements liés aux heures supplémentaires. Le fournisseur veillera également à ce que le personnel soit bien informé des conditions de travail ou de son statut professionnel et reçoive les documents appropriés à cet égard. Le fournisseur veillera à conserver les documents requis par la loi concernant le personnel, y compris ceux nécessaires pour vérifier le droit de travailler en vertu de la législation applicable.

Association d'employés et négociations collectives

Le fournisseur n'empêchera pas illégalement les employés de s'associer, s'organiser et négocier collectivement en toute légalité ni n'exercera de représailles contre eux.

Santé et sécurité des employés

Le fournisseur garantira à son personnel un environnement de travail sécuritaire et propre, conformément à ses obligations en vertu de la législation applicable. Cela inclut le respect des lois applicables en matière de sécurité, de gestion des risques, d'équipements et de dispositifs de protection, ainsi que la formation des employés aux procédures d'urgence et aux risques et à l'utilisation adéquate de l'équipement de protection. Le fournisseur n'empêchera pas illégalement les employés de soulever des préoccupations légitimes en matière de sécurité ni n'exercera de représailles contre eux.

SALUBRITÉ DES ALIMENTS

L'entreprise prend très au sérieux la manipulation et le transport sains de ses produits. Le fournisseur ne fournira à l'entreprise que des ingrédients, des intrants et des produits finis qui sont propres à la consommation humaine, non adultérés et conformes à toutes les lois et réglementations applicables, notamment les lois des États-Unis et de tout autre pays où le produit sera importé et mis en marché.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur gèrera, contrôlera et traitera les déchets générés par ses activités conformément à toutes les lois et réglementations applicables. De plus, le fournisseur gèrera, contrôlera et traitera les émissions atmosphériques générées par ses activités conformément à la législation applicable. Le fournisseur s'efforcera de préserver les ressources naturelles, de mesurer et de réduire sa consommation d'énergie et d'eau et la production d'eaux usées et de déchets solides liés à ses activités, lorsque cela est possible et conformément à la législation applicable. Les fournisseurs sont tenus de respecter leur responsabilité environnementale en prévenant la pollution, en utilisant les ressources de manière durable et en éliminant les matières dangereuses de manière appropriée. Des audits réguliers, la transparence et l'amélioration continue des pratiques environnementales sont nécessaires pour maintenir la conformité et la responsabilisation de l'entreprise.

ENGAGEMENT CONTRE LA CORRUPTION

La corruption de fonctionnaires, pour quelque raison que ce soit, est illégale. La corruption peut entraîner des sanctions pénales importantes, notamment des peines d'emprisonnement et des amendes pour les personnes, ainsi que des amendes importantes pour l'entreprise, les dommages en découlant pouvant ternir la réputation commerciale de celle-ci. Le fournisseur s'engage à ne jamais offrir, promettre ou autoriser le paiement d'une somme d'argent ou de tout autre objet de valeur à un fonctionnaire, une agence ou un parti politique afin d'obtenir un avantage indu pour obtenir ou conserver un marché.

AUDIT

Le fournisseur autorisera l'entreprise ou un tiers désigné par celle-ci à auditer ses installations et/ou ses navires (le cas échéant), ainsi que ses livres et registres concernant toutes les questions visées par le présent Code, à la demande de l'entreprise et selon le calendrier fixé par celle-ci. Le fournisseur autorisera l'entreprise ou un tiers désigné par celle-ci à accéder au personnel et à s'entretenir avec lui dans le cadre de cet audit. Le fournisseur coopérera pleinement à l'audit en tout temps et ne dissimulera aucun renseignement important à l'entreprise ou aux auditeurs.

AUTRES POLITIQUES

Toutes les installations de fabrication qui fournissent l'entreprise doivent également se conformer à la politique de bilan social et de préqualification des fournisseurs de l'entreprise. Tout navire approvisionnant directement l'entreprise doit également se conformer au Code de conduite des navires de la Seafood Task Force et à la politique d'exclusion des navires de l'entreprise, et tout fournisseur recevant du poisson provenant de navires doit se conformer à la politique d'exclusion des navires de l'entreprise. En outre, l'entreprise peut, de temps à autre, mettre en œuvre des politiques et des normes nouvelles ou révisées. Dès qu'ils en sont avisés, les fournisseurs sont tenus d'examiner ces mises à jour et de s'y conformer comme condition à la poursuite de leur engagement.

Nonobstant toute disposition contraire du présent Code, toutes les visites en personne et tous les audits des installations du fournisseur seront retardés si les installations sont fermées aux visiteurs en raison de restrictions ou de mesures de précaution rendues nécessaires par une pandémie, comme l'ont déclaré l'Organisation mondiale de la Santé ou les Centres de contrôle des maladies.

SIGNALER LES PRÉOCCUPATIONS

L'entreprise encourage le fournisseur à signaler toute question ou préoccupation relative à la conduite des affaires au personnel de l'entreprise ou par l'intermédiaire d'Ethics Point, un service de signalement professionnel indépendant engagé par l'entreprise pour recevoir les questions ou les préoccupations relatives à la conduite des affaires. Le site Web accepte les rapports anonymes. Le site Web (en anglais seulement) est accessible à l'adresse suivante :

www.bumblebee.ethicspoint.com